

SEIZIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

A16/AFL/20  
15 mai 1963

Point 3.8.2 de l'ordre du jour

ORIGINAL : ANGLAIS



ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES  
ET DES AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT

Rapport du Groupe de travail

Le Groupe de travail constitué par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques pour l'examen du point 3.8.2 de l'ordre du jour (Etat du recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement) se composait des délégations des pays suivants : Inde, Iran, Irlande, Philippines, Pologne, Sierra Leone et Venezuela; il s'est réuni les 13 et 15 mai. M. T. J. Brady (Irlande) a été élu Président et Sir Arcot Mudaliar (Inde) a été élu Rapporteur.

Lors de sa première séance, le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile d'entendre des exposés des délégations qui, à l'Assemblée de la Santé, représentent des pays redevables d'arriérés de contributions pour deux années ou davantage. Les délégués de la Bolivie et du Guatemala, seuls Membres se trouvant dans ce cas, lors des réunions du Groupe de travail, parmi ceux qui ont envoyé une délégation à la Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ont fait des exposés devant le Groupe de travail.

Après une discussion approfondie de la question qu'il était chargé d'étudier, le Groupe de travail a décidé de recommander le texte de résolution suivant à la Commission des Questions administratives, financières et juridiques :

"La Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

I

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état du recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement à la date du 30 avril 1963,

Notant avec satisfaction que de nombreux Membres ont payé leurs contributions annuelles et leurs avances au fonds de roulement,

1. APPELLE L'ATTENTION des Membres sur l'importance que présente le paiement de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'exercice financier de l'Organisation;

2. PRIE les Membres qui ne l'ont pas encore fait de prévoir dans leurs budgets nationaux le versement régulier de leurs contributions annuelles à l'Organisation mondiale de la Santé; et

3. INVITE instamment les Membres à faire un effort spécial pour s'acquitter de leurs arriérés de contributions dans les délais les plus brefs possibles.

II

Considérant que le non-paiement des arriérés de contributions pourrait, s'il continuait, entraîner l'abandon ou la réduction de certains programmes approuvés de l'Organisation,

Notant en outre avec regret que les arriérés dont sont redevables quelques Membres obligent l'Assemblée à envisager, conformément à l'Article 7 de la Constitution et aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution WHA8.13, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ces Membres à la Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

1. DECIDE de ne pas suspendre le droit de vote des délégations en cause à la Seizième Assemblée mondiale de la Santé;
2. PRIE le Conseil exécutif, lors des sessions pendant lesquelles il prépare l'ordre du jour de l'Assemblée mondiale de la Santé, de faire des recommandations précises, accompagnées des raisons sur lesquelles elles se fondent, à l'Assemblée de la Santé au sujet de tout Membre qui, dans le paiement de ses contributions à l'Organisation, est redevable d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'Article 7 de la Constitution;
3. INVITE les Membres qui, à l'avenir, seraient redevables d'arriérés de contributions, à présenter au Conseil exécutif un exposé de leurs intentions quant au paiement de ces arriérés, de manière que l'Assemblée de la Santé, quand elle examinera la question conformément aux dispositions de la résolution WHA8.13, soit en mesure de fonder sa décision sur les exposés de ces Membres et sur les recommandations du Conseil exécutif;
4. PRIE le Directeur général de communiquer la présente résolution aux Membres intéressés."